



COMEDEC

PRÉSENTATION

COMEDDEC

- COMunication Électronique des Données de l'État Civil
- Le dispositif COMEDDEC vise à simplifier les démarches administratives des usagers, sécuriser les échanges de données d'état civil et lutter contre la fraude documentaire à l'état civil.
- COMEDDEC concerne aujourd'hui :
 - Les demandes d'actes de naissance dans le cadre d'une demande de passeport,
 - Les demandes d'actes de naissance provenant des études notariales.
- Autres demandes concernées par COMEDDEC
 - Progressivement, depuis le début de l'année 2016, ils peuvent aussi demander des actes de mariage et de décès.

LE CADRE REGLEMENTAIRE

- La mise en œuvre de ces échanges a été rendue possible par la publication du décret du 10 février 2011 modifiant celui de 1962, et de l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.
- Le décret dispense les usagers de l'obligation de produire un acte de l'état civil lors de leurs démarches administratives en permettant aux administrations et organismes légalement fondés de demander directement ces actes auprès des officiers de l'état civil qui en sont dépositaires.
- L'officier de l'état civil doit signer les réponses au moyen d'une signature électronique qualifiée.
- L'arrêté technique du 23 décembre 2011 vient préciser les modalités de participation des différents acteurs.

LE CADRE REGLEMENTAIRE

- Toutes les communes qui abritent ou ont abrité une maternité sur leur territoire devront utiliser le système de COMmunication Électronique des Données de l'État-Civil (COMEDDEC) d'ici le 1er novembre 2018.
- Prévus par la Loi de modernisation de la justice dans ses articles 53 et 114
- Les communes concernées doivent se faire recenser auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), via le formulaire de recensement de communes à maternité
- Le ministère de la Justice souhaite en effet anticiper l'échéance de novembre 2018. Il a demandé, fin mars 2017, à tous les procureurs de la République d'adresser un courrier à toutes les communes de leur juridiction

Illustration des demandes passeport avec COMEDEC

- Avec la mise en place de COMEDEC, l'utilisateur n'a plus besoin de demander à sa mairie de naissance un extrait de son acte de naissance dans le cadre de sa demande passeport.
- Demande de passeport avant COMEDEC :

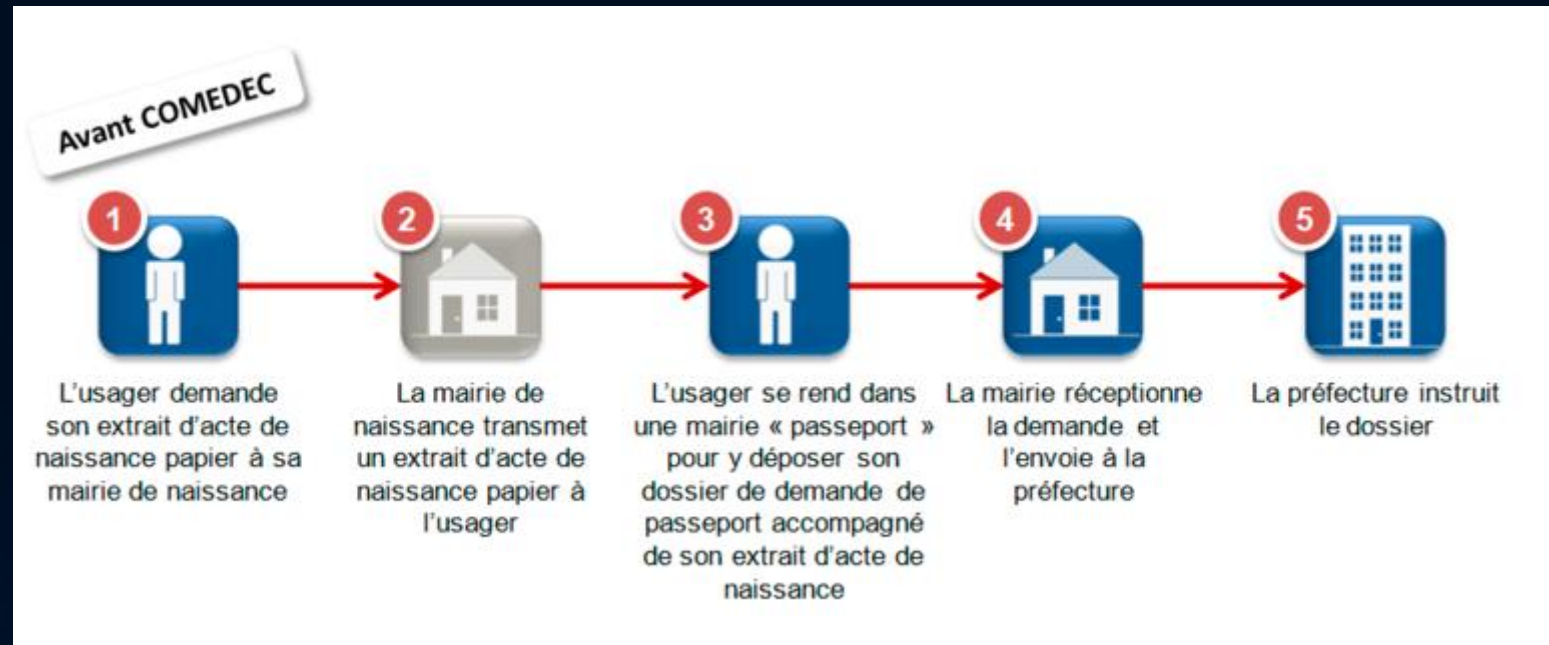
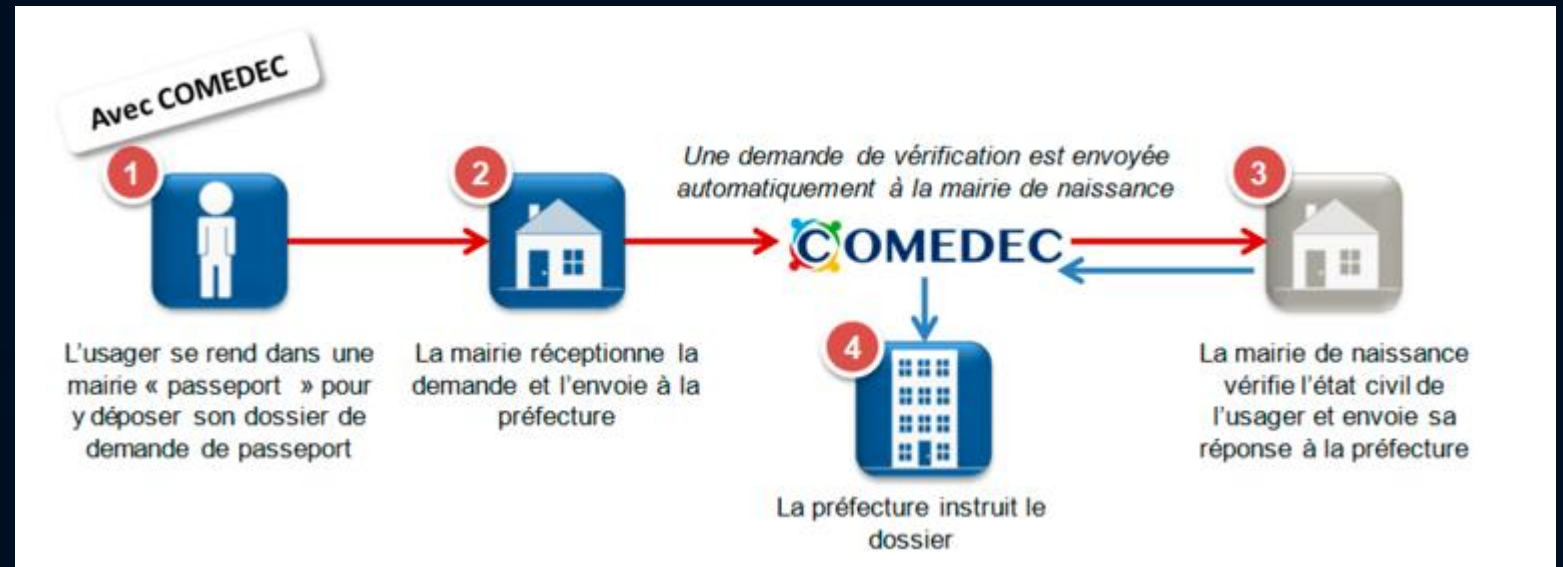


Illustration des demandes passeport avec COMEDEC

- Demande de passeport avec COMEDEC :



Convention - COMEDEC

- L'adhésion au dispositif COMEDEC s'effectue sur la base du volontariat, via la signature de deux conventions tripartites :
 - la convention cartes et la convention COMEDEC. La convention COMEDEC est signée entre le ministère de la justice, l'ANTS et la commune ;
 - la convention cartes est signée entre l'ANTS et la commune.
- La signature de ces conventions ne nécessite pas de délibération au conseil municipal ; une signature du maire est suffisante. La signature de ces deux conventions est une démarche nécessaire pour adhérer à COMEDEC.
- Ces conventions sont disponibles en téléchargement aux adresses suivantes :
 - <http://www.justice.gouv.fr/comedec-12589/les-conventions-dadhesion-12596/>
 - <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Adhesion-conventions-deploiement/Conventions-COMEDEC>

Convention - COMEDEC

- La convention cartes

La convention cartes concerne l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune. En effet, l'accès à la plateforme COMEDEC nécessite l'utilisation d'une carte pour l'authentification et la signature des demandes

La convention cartes est composée des annexes suivantes :

- *Formulaire de désignation du responsable carte pour le projet COMEDEC*

Il s'agit de l'annexe de désignation du responsable cartes de la commune et de son site de rattachement. Cette annexe doit être complétée et renvoyée avec la convention

- *Caractéristiques techniques informatiques*

Ce document permet d'identifier les caractéristiques informatiques de la collectivité territoriale afin de déterminer sa compatibilité entre les outils utilisés et l'application de gestion des cartes.

- *Guide de sécurité des postes de travail*

Ce guide permet de définir l'ensemble des conditions à remplir afin de faciliter le raccordement de la commune à COMEDEC

Convention - COMEDEC

- La convention COMEDEC

Elle concerne l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.

La convention COMEDEC est composée de l'annexe suivante :

- *La mairie et son système informatique*

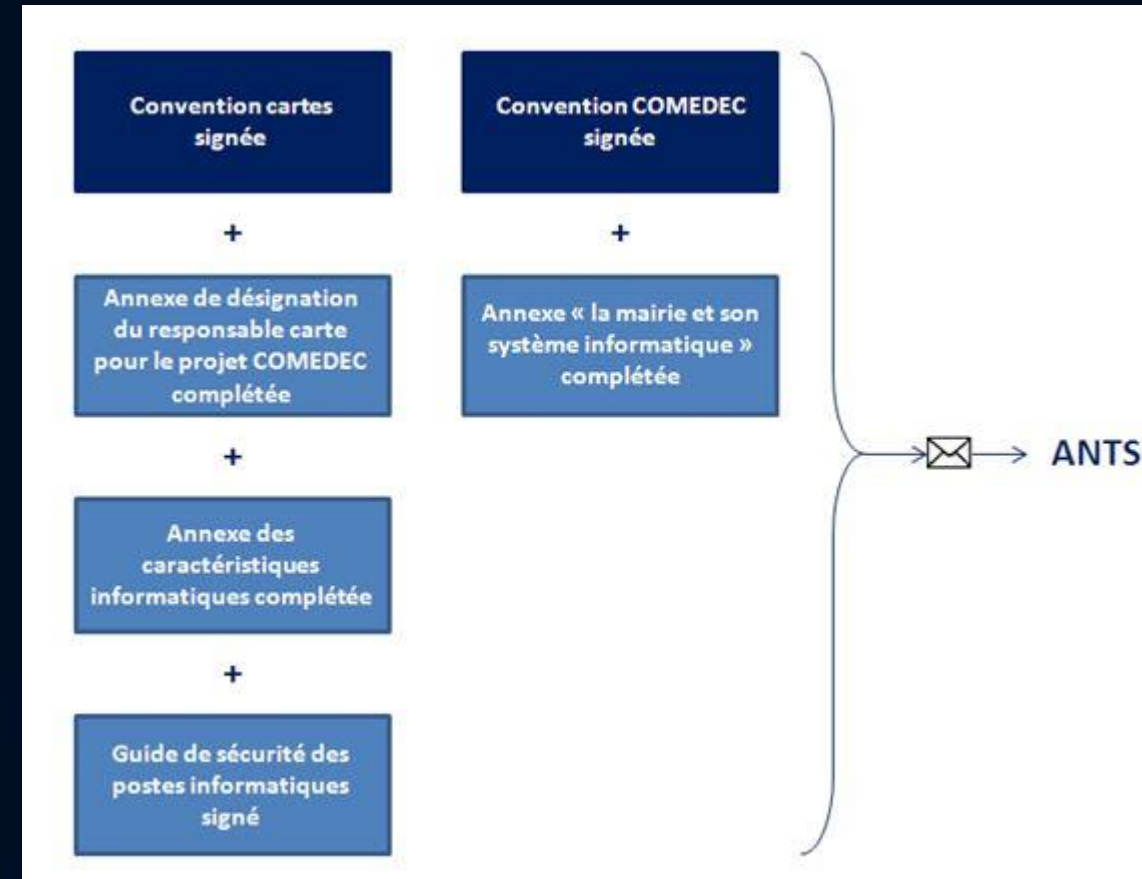
Cette annexe permet d'identifier l'historique de l'état civil détenu par la mairie ainsi que le logiciel d'état civil utilisé.

Convention - COMEDEC

Le dossier d'adhésion au projet COMEDEC doit être composé des éléments suivants :

- La convention cartes signée,
- L'annexe de désignation du responsable carte pour le projet COMEDEC complétée,
- L'annexe des caractéristiques techniques informatiques complétée,
- Le guide de sécurité des postes de travail signé,
- La convention COMEDEC signée,
- L'annexe « la mairie et son système informatique » complétée.

Les conventions et les documents associés doivent être envoyés signés à l'ANTS, par voie postale.



Dispositif sécurisé

- La sécurité repose sur l'utilisation d'une **carte individuelle** qui permet de récupérer les demandes et de signer électroniquement les réponses



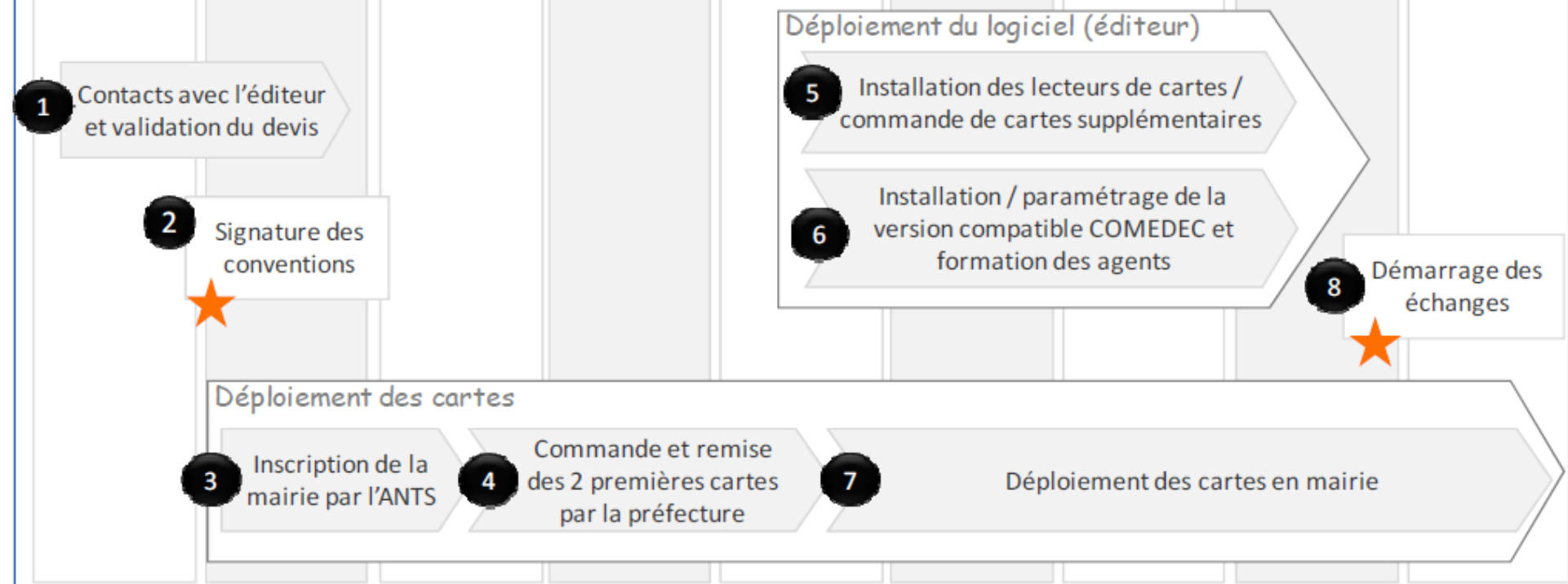
- Cette carte de signature est conforme au référentiel général de sécurité (RGS) au niveau le plus élevé (niveau 3*). Elle sera GRATUITE !
- Les ministères de la justice et de l'intérieur ont décidé de permettre aux utilisateurs de COMEDEC dotés de carte à puce de pouvoir utiliser leurs certificats pour s'authentifier dans le cadre des télétransmissions réalisées vers les préfectures pour le contrôle de légalité (Solution ACTES).
- À compter de septembre 2017, les certificats des Officiers d'État-Civil devra leur permettre de signer des flux PÉS pour Hélios

Le dispositif est gratuit et accessible à toutes les communes

- COMEDEC ne requiert pas de tiers de télétransmission payant comme par exemple pour l'envoi des délibérations au contrôle de légalité.
- De plus, les cartes à puce et leurs lecteurs, nécessaires à l'utilisation du dispositif, sont fournis gratuitement par l'ANTS.
- L'ANTS propose aux communes qui ne disposent pas de logiciel, une solution accessible sur internet leur permettant de consulter les demandes de vérification et d'y répondre.

LA MISE EN OEUVRE PRATIQUE DU RACCORDEMENT

- Le schéma suivant présente les étapes nécessaires au raccordement des communes :



- La liste des éditeurs compatibles est disponible ici : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Adhesionconventions-deploiement/Logiciels-d-etat-civil>